



Procès-Verbal

Commission Régionale Sportive Seniors

Réunion du Mardi 06 Novembre 2018

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE.

Excusé : M. Claude AURIAC.

INFORMATIONS

Les Clubs du Championnat N3 doivent établir et faire signer par le Délégué une feuille de recette (entrées payantes ou non) et la transmettre rapidement à la Ligue. La billetterie est OBLIGATOIRE (voir règlement FFF). La Commission Régionale des Compétitions contrôlera toutes les rencontres. Amende FFF de 35 Euros en cas de manque.

HORAIRES NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES DES CETTE SAISON (2018/2019)

A l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot qui s'est tenue à Lyon le 30 Juin 2018, les Clubs ont adopté de nouvelles dispositions concernant les modifications des horaires (cf. article 31 des R.G. de la Ligue) :

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

SENIORS

- **Horaire légal** :
 - Samedi 18h00 en R1.
 - Dimanche 15h00 en R2 et R3.
- **Horaire autorisé** :
 - Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1.
 - Dimanche 14h30 en R2 et R3.
 - Dimanche entre 12h30 et 13h00 : uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1.

- Samedi entre 19h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.
- Samedi entre 18h00 et 20h00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

...//....

A noter : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

QUE FAIRE EN CAS DE REPORT AVEC LA F.M.I. ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur «Footclubs» n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont (la veille ou le matin), le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse le jour même un mail d'information de ce report au service Compétitions (competitions@laurafoot.fff.fr) pour les Compétitions Régionales.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur «Footclubs», seul le centre de gestion (Ligue ou District) peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

Pour rappel, les coordonnées des Officiels (Arbitres et Délégués) sont disponibles sur l'interface «Footclubs», menu organisation, onglet centre de gestion, Ligue, cliquer en bout de ligne sur le nombre de documents.

DOSSIERS

REGIONAL 2 – Poule D :

*** F.C. BORDS DE SAONE / F.C. ROCHE SAINT GENEST (match n° 20223.1) du 27/10/2018**

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 29 octobre 2018 concernant le sort donné à cette rencontre dont le déroulement a été arrêté pour panne d'éclairage : match à rejouer.

REGIONAL 3 – Poule C :

*** J.S. SAINT PRIEST DES CHAMPS / U.S. BRIOUDE (2) (match n° 20492.1) du 28/10/2018**

Reprenant l'examen du dossier de cette rencontre et accusant réception des explications requises auprès du Président de la J.S. Saint Priest des Champs, sur les conditions et circonstances du non report du match, la Commission décide :

Constatant que cette rencontre a été remise par l'arbitre principal en présence des deux équipes pour terrain impraticable.

Constatant que l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable dans le délai de H-6 jusqu'au coup d'envoi tel que défini à l'article 38.1.c) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot

Par ce motif, la Commission décide de donner match à jouer à une date ultérieure.

De plus et en réponse à la requête de l'U.S. BRIOUDE sollicitant le remboursement des frais de déplacement de son équipe Seniors (2), la Commission met à la charge de la J.S. Saint Priest des Champs la somme de 303,60 € (2,30 € x 132 km) correspondant à cette indemnité en application des dispositions fixées à l'article 25.2.2 des R.G. de la LAuRAFoot.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

COURRIERS DES CLUBS (Horaires)

REGIONAL 2 :

Poule A :

- **S.C.A. CUSSET** : le match n° 20037.1 S.C.A. Cusset / C.S. Pont-du-Château se disputera le dimanche 11 novembre à 14h30 sur le terrain René Ferrier (synthétique) au complexe Jean Moulin.
- **F.C. CHAMALIERES** : le match n° 20043.1 F.C.Chamalières (2) / S.C.A. Cusset se disputera le samedi 24 novembre 2018 à 19h00 au stade Claude Wolff.

Poule B :

- **LEMPDES-SPORTS** : le match n° 20107.1 Lempdes-Sports / S.C. Saint Pourçain sur Sioule se disputera le dimanche 11 novembre 2018 à 15h00 au stade Jean-François Philiponeau.

REGIONAL 3 :

Poule A :

- **Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE** : le match n° 20372.1 Ent. F.C. Saint Amant et Tallende / U.J. Clermontoise se disputera le samedi 10 novembre 2018 à 19h00 au stade Louis Jouhet à Saint Saturnin.

Poule G :

- **F.C. AMBERIEU** : le match n° 20768.1 – F.C. Ambérieu / A.S. Montchat Lyon est inversé et se disputera le dimanche 11 novembre 2018 à 15h00 au stade Marc Vivien Foé à Lyon.

Poule J :

- **F.C. LA TOUR SAINT CLAIR** : le match n° 20972.1 – F.C. La Tour Saint Clair / Ent. S. Amancy initialement programmé au dimanche 25 novembre 2018 est avancé pour le 18 novembre 2018 à 14h30 au stade Gérifondière n°2 à Saint Jean de Soudain.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance